

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 7 novembre 2023

Délibération
N° 23.143.3
En exercice ... 37
Présents 25
Votants 30
Pour 30
Contre 0
Abstention ... 0

PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -
SERVICE ZONES NATURA 2000 ET TERRAINS DU
CONSERVATOIRE DU LITTORAL/ESPACES NATURELS

CONVENTION CHANTIER ÉCOLE D'ENTRETIEN DE ZONES
HUMIDES AVEC LE LYCÉE PROFESSIONNEL AGRICOLE
MARTIN LUTHER KING DE NARBONNE - APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 31/10/2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le 7 novembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

25 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, madame Rebecka GOURDIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par madame Marcelle COUDERC), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Bruno BERRAH.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 15/11/2023

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 7 novembre 2023

Convention chantier école d'entretien de zones humides avec le lycée professionnel agricole Martin Luther King de Narbonne – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le projet de convention pour la réalisation d'activités pédagogiques chantiers école d'entretien de zones humides entre La Domitienne et le Lycée professionnel agricole Martin Luther King de Narbonne, ci-annexé ;

Considérant que le lycée professionnel agricole Martin Luther King de Narbonne dispense aux élèves un enseignement dans le cadre duquel peuvent être réalisés des chantiers école qui ont pour objectifs la mise en situation professionnelle et la mise en pratique par les élèves des connaissances et des techniques acquises au cours de la formation ;

Considérant que La Domitienne exerce dans ses compétences optionnelles la gestion des espaces naturels (gestion des zones Natura 2000 et des terrains du Conservatoire du littoral) et l'éducation et la sensibilisation à la protection de l'environnement ;

Considérant le projet de réaliser un chantier école d'entretien et d'aménagement de zones humides littorales avec le Lycée professionnel agricole Martin Luther King de Narbonne ;

Considérant que ce chantier concerne les élèves de première « Bac Pro gestion des milieux naturels et de la faune » et de première « Sciences et technologies de l'Agronomie et du vivant » ;

Considérant que ces opérations pourront relever :

- de l'entretien de digue par pose de palplanches,
- de l'ouverture/entretien de sentier,
- de la pose de ganivelles pour protéger le cordon dunaire ou canaliser la fréquentation,
- des actions de nettoyage,
- des actions de plantations d'arbres et de haies ;

Considérant que le chantier aura lieu entre octobre 2023 et juin 2024 ;

Considérant que, pendant la durée du chantier, les élèves restent sous l'entière responsabilité de l'établissement d'enseignement ;

Considérant que La Domitienne s'engage à mettre à disposition deux techniciens ;

Considérant qu'une convention entre le lycée professionnel agricole Martin Luther King et La Domitienne doit régir les modalités d'organisation de ce chantier école ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBBERT, 6^{ème} vice-Président** ;

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE le projet de convention ci-annexé à conclure avec le lycée professionnel agricole Martin Luther King de Narbonne pour la réalisation d'un chantier école d'entretien et d'aménagement de zones humides littorales.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention à intervenir.

III. PRÉCISE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire pour les exercices suivants au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le 15 NOV. 2023

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 15 NOV. 2023

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and horizontal strokes.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 15/11/2023

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20231107-DELIB_23_14